REGLEMENT FINANCIER DE LA FEDERATION FRANÇAISE DE HOCKEY SUR GLACE

ARTICLE 1. OBJECTIFS 2

SECTION 1 - PROCEDURES COMPTABLES ET FINANCIERES INTERNES 2

ARTICLE 2. L'ORGANISATION COMPTABLE 2
ARTICLE 3. LA CONSTRUCTION DU BUDGET 2
ARTICLE 4. LA TENUE DE LA COMPTABILITE 2
ARTICLE 5. LES PROCEDURES RELATIVES AUX DEPENSES 3
5.1. L'engagement des dépenses 3
5.2. Le contrôle des justificatifs 3
5.3. Le paiement 3
5.4. Les contrats 3
ARTICLE 6. LA GESTION DU MATERIEL 3
ARTICLE 7. L'INFORMATION ET LE CONTROLE 3
7.1. Interne 3
7.2. Externe 3

SECTION 2. MODALITES DE REGLEMENT 4

ARTICLE 8. PENALITES DISCIPLINAIRES CONTRE LES LICENCIES (CIRJ/CDPI ET CFA) 4
ARTICLE 9. PENALITES FINANCIERES CONTRE LES CLUBS 4
ARTICLE 10. DROITS D'ENGAGEMENTS EN CHAMPIONNATS 4
ARTICLE 11. DROIT D'AFFILIATION 4
ARTICLE 12. LICENCES 4
ARTICLE 13. MUTATIONS 5
ARTICLE 14. PAIEMENT PAR PRELEVEMENT BANCAIRE 5

ANNEXE FINANCIER 1 – TARIFS 6

ANNEXE FINANCIER 2 – BAREME DES INDEMNITES D'ARBITRAGE (RAS, ART. 3.5) 9

ARTICLE 1. OBJECTIFS

1.1. Le règlement financier s'inscrit dans le cadre règlementaire défini par le code du sport.

1.2. Le règlement financier décrit l'ensemble des procédures comptables et financières mises en œuvre par la Fédération française de hockey sur glace.

SECTION 1 - PROCEDURES COMPTABLES ET FINANCIERES INTERNES

ARTICLE 2. L'ORGANISATION COMPTABLE

2.1. La fédération dispose d'un service comptable structuré autour du personnel administratif de la fédération. Ce service est assisté d'un cabinet d'expertise comptable ; les comptes sont validés par un Commissaire aux comptes.

2.2. L'organisation comptable mise en place doit notamment permettre de s'assurer que les recettes et les dépenses enregistrées sont :

- conformes aux décisions de l'assemblée générale ;
- justifiées ;
- ventilées en fonction des besoins d'information.

ARTICLE 3. LA CONSTRUCTION DU BUDGET

3.1. Un budget prévisionnel est préparé chaque année dans le cadre de la convention d'objectifs annuelle du ministère de tutelle et de l'évolution des structures propres de la fédération.

3.2. Il comprend l'ensemble des produits et charges de la fédération correspondant notamment aux 6 grands secteurs suivants :

- Licenciés
- Subventions
- Évènements et partenaires
- Clubs
- INF
- Divers

3.3. Il est soumis pour approbation au comité directeur de la FFHG, puis à l'assemblée générale annuelle de la fédération pour son adoption.

ARTICLE 4. LA TENUE DE LA COMPTABILITE

4.1. Les pièces comptables et financières sont saisies dans un logiciel comptable permettant de réaliser :

- une comptabilité générale sur le principe d'engagement ;
- une comptabilité analytique détaillant les actions menées.

4.2. La comptabilité générale, basée sur le plan comptable des associations, classifie les dépenses et les recettes par nature et permet d'établir chaque année un bilan et un compte de résultat, conformément aux dispositions de l'article L.612-4 du Code de commerce.

4.3. Les différents chapitres analytiques créés dans la comptabilité sont fonction :

- des besoins d'analyse financière de la fédération, notamment :
  - le fonctionnement général ;
  - les commissions créées ;
  - la communication interne et externe ;
  - les évènements exceptionnels ;
  - etc.

- des souhaits du ministère de tutelle :

- le haut niveau ;
- le développement des activités sportives.

ARTICLE 5. LES PROCEDURES RELATIVES AUX DEPENSES

5.1. L'engagement des dépenses

Les budgets adoptés sont déclinés par département et par commission. Il ne peut être engagé de dépenses sans accord du directeur général de la FFHG ou du directeur administratif et financier.

5.2. Le contrôle des justificatifs

Les factures ou justificatifs de frais sont transmis aux cadres techniques en charge d'un budget et salariés permanents en charge de commissions. Ces derniers contrôlent l'imputation analytique sur leur budget, vérifient la conformité et la réalité des dépenses et y apposent leur visa valant « Bon à payer ».

Les modalités de remboursement des frais de déplacement sont votées au comité directeur de la FFHG.

5.3. Le paiement

Le président de la FFHG, le trésorier de la FFHG, le directeur administratif et financier de la FFHG et le directeur général de la FFHG ont la signature bancaire sur les différents comptes de la fédération.

Pour toute somme supérieure à 20.000 €, deux signatures sont exigées.

5.4. Les contrats

Tout contrat ou marché engageant la fédération au-delà de 40 000€ H.T. fait l'objet d'une mise en concurrence et d'une validation par le comité directeur ou une commission ad hoc désignée par ledit comité.

L'assemblée générale est seule compétente pour se prononcer sur les acquisitions, les échanges et les aliénations de biens immobiliers, sur la constitution d'hypothèques et sur les baux de plus de neuf ans. Elle décide seule des emprunts excédant la gestion courante (*cf. article 2.1.3 des statuts*).

ARTICLE 6. LA GESTION DU MATERIEL

Le service comptable gère les immobilisations.
Un inventaire physique des immobilisations est réalisé annuellement afin de mettre à jour le fichier.
Les immobilisations sont amorties suivant les règles comptables en vigueur.

ARTICLE 7. L'INFORMATION ET LE CONTROLE

7.1. Interne

Le service comptable de la fédération communique au bureau directeur et au comité directeur des tableaux de bord trimestriels des situations comptables générales et analytiques.

Le comité directeur doit veiller au respect du budget et mettre en place les mesures nécessaires en cas de dépassement des lignes budgétaires.

7.2. Externe

Une mission d'établissement des comptes annuels est confiée à une société d'expertise comptable indépendante. Cette société assure, dans le cadre de la mission qui lui est confiée, la révision régulière de la comptabilité, et fait part de ses observations au bureau directeur et au comité directeur si besoin est.

Conformément aux dispositions de l'article L.612-4 du Code de commerce, l'assemblée générale nomme un commissaire aux comptes titulaire et un suppléant.

Le commissaire aux comptes audite les comptes de la fédération ainsi que les procédures comptables et financières mises en place. Il présente ses rapports (général sur la certification des documents financiers et spécial sur les conventions) chaque année à l'assemblée générale.

SECTION 2. MODALITES DE REGLEMENT

ARTICLE 8. PENALITES DISCIPLINAIRES CONTRE LES LICENCIES (CIRJ/CDPI ET CFA)

Les pénalités financières prononcées à l'encontre des personnes physiques par les Commissions des infractions aux règles de jeu, la Commission disciplinaire de première instance et la Commission fédérale d'appel sont payées par prélèvement bancaire par le club dont relève le licencié à la fin du mois au cours duquel la pénalité est prononcée.

Elles peuvent également être payées par virement bancaire avant la date de prélèvement.

ARTICLE 9. PENALITES FINANCIERES CONTRE LES CLUBS

Les pénalités financières prononcées à l'encontre des clubs par les instances dirigeantes (Bureau directeur, zones, Comité directeur), la Commission nationale de suivi et de contrôle de gestion et les commissions disciplinaires sont payées par prélèvement bancaire à la fin du mois au cours duquel la pénalité est prononcée.

ARTICLE 10. DROITS D'ENGAGEMENTS EN CHAMPIONNATS

Les droits d'engagement prévus au règlement des activités sportives sont fixés chaque saison par l'assemblée générale fédérale et mentionnés en annexe 1 du présent règlement.

Ils sont payés par prélèvement bancaire.

Ce droit est encaissé par la FFHG le 31 août.

Par exception à l'alinéa précédent et conformément aux règlements généraux de la Ligue Magnus, ce droit est encaissé par la FFHG le 14 août pour les engagements en Synerglace Ligue Magnus.

ARTICLE 11. DROIT D'AFFILIATION

Les droits d'affiliation prévus au règlement des affiliations, licences et mutations sont fixés chaque saison par l'assemblée générale fédérale et mentionné en annexe 1 du présent règlement.

Ils sont payés par prélèvement bancaire à la fin du mois au cours duquel l'affiliation est enregistrée.

En cas de rejet de prélèvement, l'affiliation est suspendue.

ARTICLE 12. LICENCES

Le montant des licences prévus au règlement des affiliations, licences et mutations est fixé chaque saison par l'assemblée générale fédérale et mentionné en annexe 1 du présent règlement.

12.1. Prise de licence par le licencié directement auprès de la FFHG

Lorsqu'une personne prend directement sa licence par l'intermédiaire du logiciel fédéral, toutes les informations doivent être renseignées et le paiement doit s'effectuer auprès du club.

Le paiement de la licence s'effectue par prélèvement bancaire du club concerné, à la fin du mois au cours duquel la licence est validée.

12.2. Prise de licence par le club

Lorsqu'une licence est saisie par un club, le paiement de la licence s'effectue par prélèvement bancaire, à la fin du mois au cours duquel la licence est validée.

ARTICLE 13. MUTATIONS

Le montant des mutations prévus au règlement des affiliations, licences et mutations est fixé chaque saison par l'assemblée générale fédérale et mentionné en annexe 1 du présent règlement.

13.1. Transferts nationaux

Les droits de transferts nationaux prévus au règlement des affiliations, licences et mutations sont payées par prélèvement bancaire à la fin du mois au cours duquel la mutation est validée.

13.2. Transferts internationaux

Les droits de transferts internationaux prévus au règlement des affiliations, licences et mutations sont payées par virement bancaire avant traitement du dossier.

13.3. Try out

Les droits de try-out prévus au règlement des affiliations, licences et mutations sont payées par prélèvement bancaire à la fin du mois au cours duquel le try-out est validé.

ARTICLE 14. PAIEMENT PAR PRELEVEMENT BANCAIRE

Lorsqu'un paiement est prévu par prélèvement bancaire, il appartient à chaque groupement sportif d'avoir provisionné son compte bancaire des montants dus avant la date de prélèvement.

Le non-respect de ces dispositions entraîne l'application des sanctions prévues à l'Annexe AS 1 - Infraction 8. du règlement des activités sportives.

En cas de rejet de prélèvement, un montant forfaitaire de 30€ est facturé au club ; plus aucune opération ne peut alors être effectuée par le club sur le logiciel fédéral, avant régularisation de la situation.

Le président de la FFHG | **Le secrétaire général de la FFHG**

TARIFS

A. AFFILIATION

AFFILIATION CLUB	350 €

B. ENGAGEMENTS

Ligue Magnus	33 400 €
Division 1	10 040 €
Division 2	6 718 €
Division 3	4 280 €
Hockey féminin	802 €
Para hockey	-
U20	4 280 €
U17, U15	1 444 €
U13, U11	524 €
U9	-
Trophée fédéral	773 € / 386 €*

* Le droit d'engagement d'une équipe en Trophée fédéral est réduit de 50% pour les clubs n'engageant aucune autre équipe sénior en championnat.
N.B : le détail des engagements pour le Trophée fédéral sera présenté et voté à l'Assemblée générale 2023.

Ces droits d'engagement ne se cumulent pas, sauf pour les engagements en trophée fédéral et 100% loisirs, qui sont dus quelles que soient les autres équipes engagées, et sauf pour l'engagement de deux équipes en championnat de France sénior.
Cependant, une réduction de 50% sur le tarif de l'engagement de la seconde équipe sénior est appliquée (droit d'engagement de la deuxième équipe = 50% du montant de l'engagement dans la division concernée).

C. LICENCES

TYPE DE LICENCE	PRIX DE LA LICENCE	ASSURANCE (INDIVIDUELLE ACCIDENT)	ASSURANCE (RESPONSABILITE CIVILE)
Licence ARBITRE	92,40 €	3.18 €	0,60 €
Licence DIRIGEANT	55,00 €	3.18 €	0,60 €
Licence ENTRAINEUR	92,40 €	3.18 €	0,60 €
Licence JOUEUR U9	40,90 €	3.18 €	0,60 €
Licence JOUEUR U11 à U13	89,40 €	3.18 €	0,60 €
Licence JOUEUR U15 à Séniors (loisir et compétition)	92,40 €	3.18 €	0,60 €
Licence PARA HOCKEY	92,40 €	3.18 €	0,60 €
Licence ENCADRANT PARA HOCKEY	92,40 €	3.18 €	0,60 €
Licence DECOUVERTE - ENTRAINEMENT	5 €	3.18 €	0,60 €
Licence TABLE DE MARQUE	5 €	3.18 €	0,60 €

Extension blanche	Gratuit [1]		
Extension bleue	38,90 € [2]		
Changement de type de licence/option en cours de saison	20.00 € [3]		

EN CAS DE SOUSCRIPTION D'UNE SECONDE LICENCE DE MEME TYPE PAR UN JOUEUR MINEUR AU MOMENT DE LA PRISE DE LA SECONDE LICENCE, CELUI-CI EST EXONERE DU PRIX DE LA SECONDE LICENCE.

UNE REMISE DE 50% DE LA PART FEDERALE EST APPLIQUEE SUR LES LICENCES U9 LORS DE LA PREMIERE SAISON D'AFFILIATION D'UN CLUB A LA FFHG.

D. MUTATIONS

Licences ARBITRE & ENTRAINEUR

Toute mutation d'une licence ARBITRE ou ENTRAINEUR est facturée 50€.

Licences DIRIGEANT & TABLE DE MARQUE

Toute mutation d'une licence DIRIGEANT ou TABLE DE MARQUE est gratuite.

Licences JOUEUR

TRANSFERTS NATIONAUX ILLIMITES	
Option *Compétition* – Senior masculins	**385€**
Option *Compétition* – Senior féminines	**215€**
Option *Compétition* – U20 & U17	**118€**
Option *Compétition* – U15 à U11	**53€**
Option Compétition – U9	**20€**
Option *Loisir*	**53€**
TRANSFERTS INTERNATIONAUX[4]	
Option *Compétition* – joueur masculins majeurs	**1 430€**
Option *Compétition* – joueuses féminines majeurs	**1 100€**
Option *Compétition* – U20 & U17[4]	**118€**
Option *Compétition* – U15 à U11[3]	**53€**
Option *Compétition* – U9	**20€**
Option *Loisir*	**53€**
Traitement accéléré	**150€**
Try-out	**60 €**
TRANSFERTS NATIONAUX LIMITES	
Senior masculins	**157€**
Senior féminines	**104€**

[1] Sous réserve d'ajustement si l'extension est plus chère que la licence principale.
[2] Plus ajustement si l'extension de licence est plus chère que la licence principale.
[3] Plus ajustement si la nouvelle licence/option est plus chère que la licence principale/option.
[4] Les frais de transfert internationaux en catégorie loisirs et pour les mineurs (jusqu'à leur majorité) ne sont applicables que la saison au cours de laquelle le transfert a lieu pour la 1ère fois.

LES FRAIS DE TRANSFERTS INTERNATIONAUX EN CATEGORIE LOISIRS ET POUR LES MINEURS (JUSQU'A LA MAJORITE) NE SONT APPLICABLES QUE LA SAISON AU COURS DE LAQUELLE LE TRANSFERT A LIEU POUR LA PREMIERE FOIS.

Licences PARA HOCKEY

Toute mutation d'une licence PARA HOCKEY option *joueur* est facturée 50€.

Toute mutation d'une licence PARA HOCKEY option *encadrant, entraineur* ou *arbitre* est gratuite.

E. AUTRES

Toute demande d'intervention sur le logiciel fédéral auprès des services de la FFHG est facturée 5,00 € par sollicitation.

Le président de la FFHG

Le secrétaire général de la FFHG

TARIFS FFHG 2023/24

INDEMNITES DE PREPARATION ET D'EQUIPEMENT		
Championnats	**Arbitre**	**Juge de lignes**
Ligue Magnus	**145 €**	**115 €**
Division 1	**120 €**	**105 €**
Division 2	**105 €**	**75 €**
Division 3 – Arbitrage à 3	**80 €**	**60€**
Division 3 – Arbitrage à 2	**75 €**	
Para-hockey	**65 €**	**50 €**
U20 – Arbitrage à 3	**80 €**	**60 €**
U20 – Arbitrage à 2	**65 €**	
U17 – Arbitrage à 3	**65 €**	**50 €**
U17 – Arbitrage à 2	**55 €**	
Féminin – Arbitrage à 3	**65 €**	**50 €**
Féminin – Arbitrage à 2	**55 €**	
Loisirs	**45 €**	
U15 – Arbitrage à 3	**65 €**	**50 €**

Décote de 15 € pour tous les matchs de pré-saison

U15 (à 2) - U13 – U11 – U9	**27€, 20€,18€,16€**	**Tarif indicatif conseillé, non obligatoire en fonction du règlement intérieur de chaque club**

Indemnité kilométrique et Péage pour toutes les compétitions (Hors U15 à 2, U13, U11, U9)	
0,427€/km 5Cv + 20000 Ks – **Michelin itinéraire conseillé**	Péage **Aller-Retour** sur justificatifs Aller

Frais de subsistance pour toutes les compétitions (Hors U15 à 2, U13, U11, U9)	
Repas*	Forfait **20,20 € -** 2ème forfait repas si **trajet Aller > 500 km**
Hôtel** *si trajet* **Aller > 250 km**	Exclusivement sur justificatif dans la limite de **80,50 €** *L'arbitre joint la facture acquittée à sa fiche de frais*

*Dans le cas où le club organisateur propose un repas en fin de match, l'arbitre choisit entre le forfait repas ou le repas proposé par le club.

** En cas de vigilance orange météo, blessure, panne de véhicule ou tout cas de force majeure pouvant être justifié, l'arbitre peut bénéficier, après le match, du remboursement d'une nuit d'hôtel (dans la limite de 80.50€). La facture d'hôtel doit être envoyée à la Fédération avec les justificatifs.

Indemnités supplémentaires :

- Si un match a lieu en semaine *(lundi-vendredi)* et que ce jour n'est pas un jour férié, l'arbitre se voit attribuer une indemnité supplémentaire grand déplacement de 80 €, si le trajet aller > 250 km.
- Si un match a lieu un dimanche et débute après 18h00, l'arbitre se voit attribuer une indemnité supplémentaire grand déplacement de 80 €, si le trajet aller > 350 km.

- Une indemnité d'arbitrage supplémentaire de 50 € en catégorie A et 15 € en catégorie B est due à tout arbitre qui officie en semaine *(lundi-vendredi*) et que ce jour n'est pas un jour férié lors d'un match débutant avant 18h00, sauf s'agissant des rencontres d'un tournoi final organisé sur plusieurs journées et sauf si l'arbitre bénéficie déjà de l'indemnité de grand déplacement de 80 €.
- Un forfait « parking » d'un montant de 7€ par match et par véhicule pourra être facturé par les arbitres aux clubs dont la patinoire ne dispose pas de possibilité de stationnement gratuit à proximité, obligeant les arbitres à stationner dans un parking payant. La liste des patinoires concernées est établie par la fédération.

Cas particuliers :

- Quand un arbitre reste sur place pour arbitrer **une seconde rencontre le lendemain sur la même patinoire**, l'arbitre devra comparer entre le coût d'un A/R + péage et le coût d'une indemnité d'immobilisation (80 €) + nuit d'hôtel sur justificatif et prendre l'option la moins onéreuse pour le club.

- Quand un arbitre **officie deux jours de suite sur 2 patinoires différentes :**
  - Une indemnité d'immobilisation de 80 € sera à partager à parts égales entre les deux clubs.

  - Le trajet du second jour patinoire 1 → patinoire 2 sera à partager à parts égales entre les deux clubs.

  - Le premier jour :
    Déplacement *:* aller domicile → patinoire 1 et péages pour ce trajet + ½ trajet de patinoire 1 → Patinoire 2
    Frais de subsistance *:* forfait repas, hôtel sur justificatif
    Immobilisation de 40€
    Indemnité grand déplacement *(lundi-vendredi hors jours fériés) :* **si trajet domicile → patinoire 1 > 250 km**

  - Le second jour :
    Déplacement *:* ½ trajet de patinoire 1 → patinoire 2 et péages pour ce trajet + retour patinoire 2 → domicile et péages pour ce trajet
    Frais de subsistance *:* forfait repas, hôtel sur justificatif
    Immobilisation de 40€
    Indemnité grand déplacement *(lundi-vendredi hors jours fériés) :* **si trajet patinoire 2 → domicile > 250 km**
    Si match après 12h : forfait repas

Prendre l'option la moins onéreuse pour les clubs entre choisir de rentrer chez soi ou de prendre l'hotel + l'immobilistion entre les deux matches